

3^e PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ Vers un régime d'aide sociale à plusieurs vitesses

Il se sera écoulé deux ans depuis la fin du dernier plan d'action. Le gouvernement nous revient avec un plan qui marque un pas de plus vers un éloignement du principe de droit à l'assistance sociale. Quelques jours avant son dévoilement, les rumeurs circulaient à l'effet que le 3^e Plan de lutte provincial contre la pauvreté intégrerait un principe se rapprochant du Revenu minimum garanti. À la lecture du [Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023](#), nous constatons que nous en sommes bien loin. Le titre donne d'abord le ton, les termes « pauvreté » et « inclusion sociale » y étant absents. D'un côté, nous notons une avancée potentielle en matière de revenu pour une frange de la population mais, de l'autre, nous reculons sur le plan des droits. Un constat plus décevant qu'embarrassant pour le GASP.

Revenu

Ce Plan endosse la controversée Loi 25 (projet de Loi 70) sur l'aide sociale. Avec le programme *Objectif emploi* qui y est attaché, le gouvernement crée, il y a quelques mois, une nouvelle catégorie de prestataires. Ainsi, ceux qui ne pourront s'acquitter des obligations du programme seront sanctionnés et n'auront plus droit à la pleine prestation. Le Plan demeure muet sur l'impact négatif des pénalités pour les personnes qui en seront affectées. Pourtant, comment pourront-elles s'en sortir avec environ 400\$ par mois ? Cela aggravera inévitablement leur situation et en poussera plus d'un vers l'itinérance. C'est insensé pour un Plan de lutte à la pauvreté et cela va à l'encontre de la Charte des droits et des libertés du Québec qui fait du revenu décent un droit fondamental.

La proposition d'hausser le revenu des personnes sans contraintes à l'emploi de 12 749\$ à 18 029\$, d'ici 2023, peut sembler représenter une avancée pour elles. Par contre, « le gouvernement augmentera graduellement les prestations (...) à celles et ceux qui en bénéficient depuis au moins 66 mois »¹. Ainsi, la personne nouvellement reconnue avec des contraintes sévères à l'emploi n'aura pas le même montant que celle reconnue depuis cinq et demi. Avec ce Plan, le gouvernement va plus loin en créant une autre nouvelle catégorie de bénéficiaires. Cette approche instaurera un régime d'aide de dernier recours à plusieurs vitesses. Ceci nous éloigne de plus en plus d'une assistance de droit (régime universel) pour se diriger vers une assistance du « bon méritant » où certains ont des droits bonifiés et d'autres des droits diminués. D'autre part, les nouveaux prestataires devront être patients. Ils devront attendre cinq ans et demi avant de voir leur revenu s'accroître au fil des années suivantes.

Autre écueil, nous ne voyons pas comment les hausses ridicules de 10\$ à 15\$ par année promises aux gens dits « sans contrainte à l'emploi » vont concrètement les aider, ni comment les sanctions sur le revenu imposées par *Objectif emploi* seront un levier pour eux.

¹ https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf (. 34)

Logement

Malgré les lacunes flagrantes de ce Plan, on peut tout de même souligner quelques éléments intéressants tels que le réinvestissement en logement social qui est en quelque sorte un retour aux investissements qui avaient cours avant les années de rigueur budgétaire. Avec environ 13 000 unités supplémentaires d'ici 6 ans, nous sommes encore à des lunes des besoins réels se chiffrant à 50 000 logements sociaux. Notons que les besoins, seulement à Granby, sont de 300 unités. Les 38,8 M\$ annoncés pour le logement abordable sont un pas dans la bonne direction. Quant à elle, la hausse annuelle de 500 000 \$ des mesures d'accompagnement en logement social est intéressante, mais elle semble bien insuffisante par rapport aux besoins qui découleront de la construction de nouvelles unités à travers la province.

Sécurité alimentaire

Les 40 M\$ promis pour améliorer la sécurité alimentaire sont un pas dans la bonne direction, mais nous semblent également largement insuffisants pour soulager réellement la faim au Québec.

Justice

Le déploiement et l'adaptation en région des programmes de proximité entre les services de police et le réseau de la santé et des services sociaux sont aussi bienvenus, mais on se demande encore ici comment ces interventions pourront se déployer dans toutes les régions et s'y maintenir avec une enveloppe ponctuelle de 300 000 \$.

L'accès aux travaux compensatoires est effleuré, mais au lieu de garantir un meilleur accès par un encadrement plus objectif des décisions rendues par les percepteurs des amendes, le Plan privilégiera plutôt une formation de ceux-ci et des organismes. Notons qu'à Granby, l'accès aux travaux compensatoires y est plus difficile que dans d'autres municipalités.

Autres mesures

La hausse des mesures d'interventions territoriales se chiffrant à 160 M\$, une hausse de 40 M\$ par rapport au dernier Plan pourra permettre, nous l'espérons, d'assurer une reprise et une continuité des projets qui se sont terminés en 2015 et dont la pérennité n'a pu être assurée. Il pourra éventuellement permettre de répondre à des besoins prioritaires identifiés par les acteurs locaux. Le GASP souhaite pouvoir faire profiter de son expertise dans l'identification des priorités locales.

Quant à elle, la hausse de 12,6 M\$ pour les organismes de défense des droits leur permettra peut-être de pallier aux faibles indexations de ces dernières années.

En conclusion, comme différents groupes d'aide, le GASP se montre généralement déçu des nouvelles orientations de ce 3^e plan de lutte à la pauvreté qui se détachent de plus en plus d'un régime d'aide universelle et du principe de droit à l'assistance sociale.